



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 13 janvier 2025 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire  
Benoit Bibeau, conseiller  
Mario Cardin, conseiller  
Myriam Cournoyer, conseillère  
Guy Lambert, conseiller  
Vincent Lavallée, conseiller  
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, greffier-trésorier

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

### 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-01-25

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
  - a) Séance ordinaire du 2 décembre 2024
  - b) Séance extraordinaire du 9 décembre 2024 19 h 30 (budget)
  - c) Séance extraordinaire du 9 décembre 2024 20 h 01
- 4- Correspondance pour décision
  - a) M. Gérald Tremblay, demande d'appui pour l'obtention d'une subvention régionale de la MRC de Pierre-De Saurel
- 5- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 6- Comités municipaux
- 7- Service de l'urbanisme, dépôt du rapport annuel des permis
- 8- Remboursement fonds de roulement
- 9- Dépôt du rapport annuel 2024 relativement à l'application du règlement de Gestion contractuelle
- 10- O.M.H. Pierre-De Saurel
  - a) Budget 2024 révisé
- 11- Sonorisation de la salle du conseil municipal
- 12- Démolition de la traverse piétonne
- 13- Adoption du règlement n° 586-2024 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2025
- 14- Adoption du règlement n° 587-2024 relatif à la vidange des installations septiques
- 15- Adoption du règlement n° 588-2024 modifiant le règlement n° 578-2023 afin d'augmenter la dépense de 45 000 \$ pour un montant maximum de 654 000 \$ incluant l'affectation d'une subvention
- 16- Demande d'un don ou d'une commandite
  - a) M. Gérald Tremblay, demande d'autorisation et de commandite Festival country 2025
  - b) ESGB demande de commandite 2024-2025



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- c) Demande de commandite souper bénéfique pour le cancer du sein
- d) Bières, vins & terroir 2025
- 17- Autres affaires
- 18- Questions du public
- 19- Levée de la séance

ADOPTÉE

### 3- ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-01-25

#### **-3 a)- Séance ordinaire du 2 décembre 2024**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2024 a été remise à tous les membres du Conseil avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

03-01-25

#### **-3 b)- Séance extraordinaire du 9 décembre 2024 19 h 30 (budget)**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 à 19 h 30 a été remise à tous les membres du Conseil avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre de 19 h 30, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

04-01-25

#### **-3 c)- Séance extraordinaire du 9 décembre 2024 20 h 01**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 à 20 h 01 a été remise à tous les membres du Conseil avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre de 20 h 01, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

### 4- CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

05-01-25

#### **-4 a) M. Gérald Tremblay, demande d'appui pour l'obtention d'une subvention régionale de la MRC de Pierre-De Saurel**

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par le promoteur du Festival country de Ste-Anne-de-Sorel pour l'obtention d'une aide financière pour la 15<sup>e</sup> édition du Festival en 2025 auprès de la MRC de Pierre-De Saurel;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QU'il se produit deux évènements d'envergure sur le territoire de Sainte-Anne-de-Sorel annuellement depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la décision d'octroyer une aide financière régionale relève du conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER le Festival country de Ste-Anne-de-Sorel dans sa demande de subvention auprès de la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE

### 5- ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

06-01-25

CONSIDÉRANT le dépôt, par le greffier-trésorier, du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 65 199,70 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de décembre 2024 ainsi qu'un déboursé de 7 322,58 \$ pour la période comprise entre le 10 décembre 2024 et le 13 janvier 2025;

D'AUTORISER l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 10 décembre 2024 et le 13 janvier 2025 pour un montant de 93 911,22 \$.

ADOPTÉE

### 6- COMITÉS MUNICIPAUX

Aucune rencontre des comités ce mois-ci.

### 7- SERVICE DE L'URBANISME, DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DES PERMIS

Le directeur général dépose le bilan statistique des différents permis et certificats pour l'année 2024 préparé par monsieur Michel Bradner, inspecteur en bâtiment et en environnement.

### 8- REMBOURSEMENT FONDS DE ROULEMENT

07-01-25

CONSIDÉRANT QU'en 2023, la municipalité a acheté des quais pour la marina municipale et payé à même le fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a cinq (5) ans pour rembourser le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QU'un second versement doit être fait en 2025;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise le remboursement du fonds de roulement pour l'année 2025 pour un montant de 20 000 \$. Ce montant sera pris à même le budget 2025.

ADOPTÉE

### 9- DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

08-01-25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel doit, conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27.1) ainsi que de l'article 29 du *Règlement n° 528-2018 sur la gestion contractuelle*, déposer un rapport annuel concernant l'application de son règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle et mises en place afin d'assurer une saine gestion de ses contrats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel adopte et publie sur son site Web le rapport annuel 2024 sur l'application des règlements n° 528-2018 et n° 585-2024 portant sur la gestion contractuelle.

QU'UNE version électronique de ces rapports soit disponible sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

### 10- O.M.H. PIERRE-DE SAUREL

09-01-25

#### **-10 a) Budget 2024 révisé**

CONSIDÉRANT QUE la *Société d'habitation du Québec* a approuvé un budget révisé de l'OMH Pierre-De Saurel, *Résidence des Îles* à Sainte-Anne-de-Sorel le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce budget révisé doit être accepté par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le budget révisé de l'ensemble immobilier n° 2358 de l'OMH Pierre-De Saurel, communément appelé *Résidence des Îles* à Sainte-Anne-de-Sorel, tel que présenté en date du 2 décembre 2024 établissant la nouvelle quote-part à 2 919 \$.

ADOPTÉE

### 11- SONORISATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

10-01-25

CONSIDÉRANT QUE les séances du conseil municipal sont diffusées sur les plateformes numériques tel que YouTube et Facebook ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QU'il est important que la sonorisation soit adéquate pour les auditeurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat d'un système de microphones de table performant;

CONSIDÉRANT QU'aucun poste budgétaire n'a été créé lors de l'adoption du budget 2025 de la municipalité à cet effet;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'*entreprise Gestion Évènementielle Deschênes inc.* du 19 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'achat de microphones de table compatible avec le système de diffusion pour la salle du conseil, auprès de la compagnie *Gestion Évènementielle Deschênes inc.* selon la soumission n° S-5218 du 19 décembre 2024 au coût de 5 137,96 \$ + tx;

DE PUISER les sommes nécessaires des dépenses à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

11-01-25

### 12- DÉMOLITION DE LA TRAVERSE PIÉTONNE

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la *Mutuelle des municipalités du Québec* qui a procédé à une inspection de nos installations le 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport comporte certains conseils et recommandations devant être mis en place;

CONSIDÉRANT QUE à la suite de l'inspection, le bureau de la souscription de la MMQ a avisé la municipalité qu'en raison du risque aggravé constitué par la stabilité de la passerelle, celui-ci a décidé d'exclure toute réclamation découlant de la propriété, de la gestion ou de l'entretien de la passerelle piétonne passant au-dessus du chemin du Chenal-du-Moine et ce, jusqu'à la réception d'un rapport d'ingénieur confirmant que la passerelle est sécuritaire pour le public;

CONSIDÉRANT QUE depuis le mercredi 19 mai 2021 la passerelle piétonne est complètement fermée;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la firme EMS STRUCTURE INC. le 28 novembre 2024 décrivant des recommandations et des estimations pour la réparation et/ou la démolition complète de la passerelle;

CONSIDÉRANT la recommandation d'effectuer des travaux rapidement afin de garantir la sécurité de la structure et d'éviter la dégradation de celle-ci, il est préconisé la solution du démantèlement de la passerelle afin d'éviter des coûts d'entretien et de réparations importants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de prix à deux (2) entrepreneurs en démolition, conformément au règlement n° 528-2018 et ses amendements sur la gestion contractuelle de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été préparée et soumise par un ingénieur;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le mandat de la démolition de la passerelle piétonne à l'entreprise *Polyexcave* au coût de 86 785,75 \$ plus taxes selon l'offre de service du 20 décembre 2024 et modifiée le 13 janvier 2025;

D'ACQUITTER un montant de 49 648 \$ à même le budget courant et la somme résiduelle à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

### 13- ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 586-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

12-01-25

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a établi les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations, tarifs et redevances, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1 relatives à la possibilité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir au prélèvement d'une compensation pour services municipaux à l'égard des immeubles situés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de tarification édictés en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel désire se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 9 décembre 2024 par le conseiller Guy Lambert;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le greffier-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**ET RÉSOLU QUE** le règlement portant le n° 586-2024 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### **ARTICLE 1** **Taxes foncières**

Pour pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget de l'exercice financier 2025, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé les taxes, compensations, tarifs et autres redevances prévues au présent règlement.

### **ARTICLE 2** **Taxe foncière générale sauf pour les immeubles non résidentiels**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe foncière générale au taux de **0,54 \$** par 100 \$ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, à l'exception des unités d'évaluation formées d'immeubles non résidentiels identifiés dans cette catégorie au rôle d'évaluation.

### **ARTICLE 3** **Taxe foncière générale pour les immeubles non résidentiels**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe foncière générale au taux de **0,95 \$** par 100 \$ d'évaluation imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur et comprise dans les unités d'évaluation formées d'immeubles non résidentiels identifiés dans cette catégorie au rôle d'évaluation.

### **ARTICLE 4** **Taxes spéciales**

Les taxes spéciales, générales ou d'un secteur, imposées pour financer les remboursements d'emprunts, seront prélevées conformément à chacun des règlements pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles prévues au tableau annexé à ces règlements pour l'année 2025.

### **ARTICLE 5** **Compensation pour l'enlèvement des matières résiduelles et recyclables**

Aux fins de financer le service pour la cueillette, transport et disposition des matières résiduelles et la cueillette, transport tri et traitement des matières recyclables pour l'année 2025, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après.

**204 \$** par local ou logement

En sus de toute taxe ou compensation décrétée par le présent règlement, il est imposé au propriétaire d'un immeuble desservi un tarif par unité d'occupation, pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles utilisé par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation.

**160 \$** autocollant vendu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

### **ARTICLE 6**    **Compensation pour la fourniture de conteneurs à matières résiduelles et recyclables**

Aux fins de financer le service de fourniture de conteneurs à matières résiduelles et recyclables à la rampe de mise à l'eau, et pour offrir une collecte de gros rebuts aux deux (2) ans, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur une île non reliée par un pont, situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

**102 \$** pour les chalets situés sur les îles de Sainte-Anne-de-Sorel non reliées par un pont

### **ARTICLE 7**    **Compensation pour le service d'aqueduc**

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire tel qu'établi ci-après :

**60 \$** par local ou logement

De plus, chaque mètre cube d'eau consommé sera au coût de **0,91 \$**. L'eau au compteur consommée en 2024 sera facturée sur le compte de taxes 2025 et l'eau consommée en 2025 sera facturée sur de compte de taxes 2026.

### **ARTICLE 8**    **Compensation pour le service d'égout**

Aux fins de financer le service d'égout, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

**220 \$** par local ou logement

### **ARTICLE 9**    **Compensation pour le service de vidange des fosses septiques**

Aux fins de financer le service de vidange, de transport et de la valorisation des boues de fosses septiques, la tarification est fixée comme suit :

**163,50 \$/fosse** pour chaque résidence permanente ou secondaire, commerce, institution et autre qui fait **vidanger une fois aux deux ans** au cours du circuit régulier déterminé par la MRC de Pierre-De Saurel.

Dans chaque cas, pour chaque vidange supplémentaire, une nouvelle facture sera transmise au propriétaire de l'immeuble selon le tarif en vigueur à la MRC de Pierre-De Saurel.

Des frais de **50 \$ plus taxes seront facturés en surplus** si le chauffeur ne peut effectuer la vidange au moment venu, pour des raisons telles que des couvercles mal déterrés, introuvables, inaccessibles, la présence d'animaux domestiques dangereux ou encore une barrière fermée par exemples.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

### **ARTICLE 10 Taxes spéciales – entretien des cours d'eau**

Tout compte provenant de la MRC de Pierre-De Saurel résultant de l'entretien des cours d'eau sera réparti sur les biens-fonds des contribuables y intéressés situés dans le bassin versant du cours d'eau visé, par unité d'évaluation, au prorata de leur superficie contributive mentionnée dans la facturation de la MRC et sera recouvrable par une taxe spéciale appelée « **cours d'eau** » conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent article.

### **ARTICLE 11 Droits sur les mutations immobilières**

Conformément à l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), la Municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au deuxième alinéa dudit article.

1. Sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 61 500 \$ : 0,5 %
2. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 61 500.01 \$ sans excéder 307 800 \$ : 1 %
3. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 307 800.01 \$ sans excéder 500 000 \$ : 1,5 %
4. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ : 3 %

### **ARTICLE 12 Contrôle animalier**

Les frais exigibles par le *Service animalier Pierre-De Saurel et Régions* pour le contrôle animalier sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel sont les suivants :

Médailles\* **35 \$ / par chien**  
Médaille perdue 10 \$

\***Rabais de 5 \$** par médaille appliqué si l'animal est stérilisé OU micropucé  
\***Rabais de 10 \$** par médaille appliqué si l'animal est stérilisé ET micropucé

### **ARTICLE 13 Tarifications diverses**

La tarification applicable pour toute activité ou tout service rendu par la Municipalité ou pour des dommages causés aux biens de la Municipalité par un tiers, est établie conformément aux annexes « A, B, C et D » du présent règlement et selon le coût réel engendré, majoré de 15 % pour les frais administratifs.

### **ARTICLE 14 Branchements d'aqueduc et d'égout**

Lors de toute intervention municipale sur les réseaux municipaux d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire et/ou d'égout pluvial (ex. prolongement, réfection, réparation), la Municipalité peut procéder à la mise en place de sorties d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire et/ou d'égout pluvial à sa convenance, permettant ainsi un branchement éventuel d'une propriété existante ou lors de la construction d'une nouvelle propriété.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Les frais de raccordement sont alors payables par le propriétaire au moment du branchement de la propriété à l'un, l'autre ou les trois (3) services, et ce, selon les tarifs alors en vigueur. (ANNEXE C)

### **ARTICLE 15 Période de branchement d'aqueduc et d'égout**

Les travaux de branchement sont réalisés **entre le 15 mai et le 15 novembre inclusivement**.

Il est possible qu'un branchement puisse être réalisé en dehors de la période prévue si les conditions du sol le permettent et que le Service des travaux publics est disposé à réaliser les travaux.

### **ARTICLE 16 Facturation diverse due au 31 décembre 2024**

Tout montant provenant de la facturation diverse due au 31 décembre 2024 est assimilable au compte de taxes.

### **ARTICLE 17 Paiement des taxes par versements**

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est **égal ou supérieur à 300 \$**, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

### **ARTICLE 18 Date d'exigibilité des versements**

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le *trentième jour* qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le *quatre-vingt-dixième jour* qui suit le *trentième jour* de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le *quatre-vingt-dixième jour* qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Toutefois, le Conseil autorise le directeur général/greffier-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

### **ARTICLE 19 Solde dû**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

### **ARTICLE 20 Taux d'intérêt**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 6 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

### **ARTICLE 21 Pénalité**

Conformément à l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), le conseil décrète, en plus des intérêts, une pénalité qui est ajoutée au montant de toutes compensations, redevances et taxes municipales devenues exigibles. Cette pénalité est de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Pour l'application du présent article, le retard commence le jour où la compensation, la redevance ou la taxe deviennent exigibles.

### **ARTICLE 22**

Les prescriptions des articles 17, 18, 19 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

### **ARTICLE 23 Frais de banque**

Des frais de banque de **25 \$** sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Toute personne qui demande de retirer un ou des chèques postdatés qui avaient préalablement été remis à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel doit verser un montant de **10 \$** pour rembourser à la municipalité les frais administratifs encourus pour la recherche du ou des chèques.

Des frais de gestion de **25 \$** de tout contribuable, ayant omis ou fait une erreur dans l'inscription de son paiement lors d'une transaction de paiement *par internet*, seront exigés afin de rembourser à la municipalité les frais administratifs encourus pour la recherche et la correction du dossier de perception.

### **ARTICLE 24 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL**, le \_\_\_\_\_ 2025.

\_\_\_\_\_  
Michel Péloquin,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Maxime Dauplaise, M.A.P., gma  
Directeur général et greffier-trésorier

|                                       |                        |
|---------------------------------------|------------------------|
| <b>Avis de motion :</b>               | <b>9 décembre 2024</b> |
| <b>Dépôt du projet de règlement :</b> | <b>9 décembre 2024</b> |
| <b>Adoption du règlement :</b>        | <b>13 janvier 2025</b> |
| <b>Promulgation :</b>                 | <b>14 janvier 2025</b> |



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution  
ou annotation

### ANNEXE A - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

| <b>1. SERVICES OFFERTS À TOUT REQUÉRANT AUTORISÉ</b>                |  |   |
|---|--|---|
| <b>Section 1.1 TRANSCRIPTION ET REPRODUCTION DE DOCUMENTS</b>       |  |   |
| a)  | Copie du plan général des rues ou de tout autre plan   | <i>Selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A- 2.1, r.3)</i> |
| b)  | Copie d'un extrait du rôle d'évaluation  |   |
| c)  | Copie d'un règlement municipal   |   |
| d)  | Copie d'un rapport financier   |   |
| e)  | Attestation d'un rapport d'événement ou d'accident   |   |
| f)  | Copie de la liste des contribuables ou habitants   |   |
| g)  | Copie de la liste des électeurs ou des personnes habilitées à voter lors d'un référendum                       |   |
| h)  | Copie d'un document autre que ceux-ci dessus énumérés  |   |
| i)  | Document imprimé, dactylographié ou manuscrit  |   |
| j)  | Copie d'un certificat d'évaluation - impliquant une recherche  | 5,60 \$   |
| k)  | Copie d'un reçu au comptoir uniquement et sans recherche   | Gratuit   |
| l)  | Copie d'un reçu au comptoir uniquement et avec recherche   | 1,75 \$   |
| m)  | Certificats divers, authentification, assermentation   | 10 \$   |
| <b>Section 1.2 REPRODUCTION SUR DIFFÉRENTS TYPES DE SUPPORT</b>     |  |   |
| a)  | Feuille de papier  | <i>Selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A- 2.1, r.3)</i> |
| b)  | Photographie   |   |
| c)  | Diapositive  |   |
| d)  | Plan   |   |
| e)  | Vidéocassette  |   |
| f)  | Audiocassette  |   |
| g)  | Disquette  |   |
| h)  | Ruban magnétique d'ordinateur  |   |
| i)  | Microfilm  |   |
| j)  | Étiquette autocollante   |   |
| <b>Section 1.3 FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION</b>            |  |   |
| a)  | Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement, dans le cas de documents informatisés | <i>Selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A- 2.1, r.3)</i> |
| <b>2. CÉLÉBRATION DE MARIAGE OU D'UNION CIVILE</b>                  |  |   |
| a)  | Au centre de services municipaux   | <i>Selon Les tarifs judiciaires en matière civile (chapitre T-16, r.10)</i>   |
| b)  | À l'extérieur du centre de services municipaux   |   |
| <b>3. TARIFS ET FORMAT POUR PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL MUNICIPAL</b> |  |   |
| a)  | 1/8 de page  | 50 \$ par parution, plus taxes  |
| b)  | ¼ de page  | 85 \$ par parution, plus taxes  |



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel**

No de résolution  
ou annotation

|                  |   |                                   |
|------------------|---|-----------------------------------|
| c)               | ½ page  | 165 \$ par parution, plus taxes   |
| <b>4. DIVERS</b> |   |                                   |
| a)               | Articles promotionnels à l'effigie de la municipalité | Coût d'acquisition + 15%          |
| b)               | Cartes des îles plastifiées                           | Coût d'acquisition + 15%          |
| c)               | Livre 125 <sup>e</sup> ann 40 \$ taxes incl.          | Drapeau de SADS 100 \$ plus taxes |
| d)               | Bornes de recharge                                    | 1,00 \$ / h                       |

**ANNEXE B**

**TARIFICATION DES SERVICES EN LIGNE POUR LA CONSULTATION  
DU RÔLE D'ÉVALUATION PAR LES PROFESSIONNELS  
SERVICES OFFERTS PAR *PG SOLUTIONS***

**1. INSCRIPTION ET ABONNEMENT**

|    |   |   |
|----|---|---|
| a) | Frais d'inscription aux services en ligne | Selon les frais exigés au contrat du fournisseur informatique |
|----|---|---|

**2. FRAIS DE CONSULTATION DES SERVICES EN LIGNE**

**Section 2.1 VERSION PROFESSIONNELLE**

- a) Photos
- b) Cartographie et réglementation      Selon les frais exigés au contrat du fournisseur informatique
- c) Détail des taxes
- d) Confirmation des taxes

**Section 2.2 VERSION PUBLIQUE**

| Consultation du rôle d'évaluation | Détail des taxes | Confirmation de taxes |
|-----------------------------------|------------------|-----------------------|
| Gratuit                           | Gratuit          | non autorisée         |

**Aux fins d'application de la présente annexe, les mots et expressions suivants signifient :**

**Confirmation de taxes :** document rédigé par la Municipalité à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation municipale, le montant annuel des taxes municipales et le solde des taxes municipales exigible sur un immeuble.

**Détail des taxes :** document rédigé par la Municipalité à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation municipale et le montant annuel total des taxes municipales.

**Aucune information prévue aux sections 2.1 et 2.2 de la présente annexe ne sera donnée aux utilisateurs professionnels, par téléphone, par courriel, au comptoir ou autrement que par le biais du service en ligne.**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel**

No de résolution  
ou annotation

**ANNEXE C**

**TARIFICATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

| <b>COMPENSATION EXIGIBLE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS</b>   | <b>MONTANT DE LA COMPENSATION</b> |
|--|-----------------------------------|
| <b>Coupe/réparation et perçage de bordures de béton</b>  |                                   |
| Réparation de bordures de béton et trottoirs   | Coût réel + 15%                   |
| Perçage de bordure de rue  | Coût réel + 15%                   |
| Découpage de bordures de béton (pour entrée)   | Coût réel + 15%                   |
| <b>Ouverture, fermeture et localisation d'un service d'aqueduc</b>   |                                   |
| Intervention du <b>lundi au vendredi aux heures régulières</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>· Si l'intervention est faite à l'intérieur d'un délai de vingt (20) minutes maximum après la fermeture ou inversement, la tarification d'une intervention est applicable.</li> </ul>   | 20 \$ + taxes                     |
| Intervention <b>planifiée en dehors des heures régulières</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>· Le propriétaire doit faire la demande durant les heures régulières du service au minimum un (1) jour ouvrable avant l'intervention.</li> <li>· Si l'intervention est faite à l'intérieur d'un délai de vingt (20) minutes maximum après la fermeture ou inversement, la tarification d'une intervention est applicable.</li> </ul> | 100 \$ + taxes                    |
| Intervention <b>non planifiée en dehors des heures régulières</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>· Si l'ouverture est faite à l'intérieur d'un délai de soixante (60) minutes maximum après la fermeture ou inversement, la tarification d'une intervention est applicable.</li> </ul>  | 150 \$ + taxes                    |
| <b>Branchement au réseau d'aqueduc et/ou d'égout</b>   |                                   |
| **Bâtiment d'un ou plus d'un logement;<br>Commerce   | *1 *2 *3<br>5 000 \$ + 15 %       |
| **Bâtiment d'un ou plus d'un logement <u>entre le 15 novembre et le 15 avril</u> ; Commerce  | *1 *2 *3<br>Coût réel + 15%       |
| <b>Ajustement, modification, réparation d'infrastructure et/ou équipement du domaine public incluant les bonhommes à l'eau et les compteurs d'eau</b>  |                                   |
| Modification d'un et des éléments d'infrastructure et/ou d'équipement du domaine public  | Coût réel + 15%                   |
| Pour tous autres travaux, machinerie, véhicules, outils ou équipements non identifiés dans ce tableau  | Coût réel + 15%                   |

\*1 Ces travaux, étant exécutés sur le domaine public et constituant le prolongement des services municipaux, sont exonérés de taxes.

\*2 Le coût inclut, la main-d'œuvre, l'équipement, les pièces, la machinerie, ainsi que le pavage et tout matériel ou procédé nécessaire à une procédure spéciale.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution  
ou annotation

\*3 Un dépôt correspondant au montant est requis avant le début des travaux par la municipalité.

### ANNEXE C (suite)

### TARIFICATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

\*\* Un raccordement aux infrastructures publiques consiste au branchement d'un seul ou de toutes combinaisons de services suivants : aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial.

| COMPENSATION EXIGIBLE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS   | MONTANT DE LA COMPENSATION   |
|---|--|
| <b>Personnel / employé</b>  | <b>Montant de la compensation</b>  |
| Taux horaire (minimum 3 heures facturables selon les ententes salariales en vigueur) <ul style="list-style-type: none"> <li>· Préposé aux travaux publics</li> <li>· Cadre et/ou Chef d'équipe</li> </ul> | Coût réel = tarif horaire et bénéfices marginaux selon la convention collective en vigueur |
| <b>Tarification pour l'utilisation d'équipement</b>   | <b>*minimum 1 heure</b>  |
| Camion léger (Tacoma), sans opérateur   | 27,70 \$ / h + taxes   |
| Camion outils 4X4 (F-350), sans opérateur   | 43,05 \$ / h + taxes   |
| Camion six (6) roues (F-550), sans opérateur  | 47,15 \$ / h + taxes   |
| Camion fourgon E-transit, sans opérateur  | 43,05 \$ / h + taxes   |
| Rétrocaveuse J-410, sans opérateur  | 101,48 \$ / h + taxes  |
| Tracteur Case IH, sans opérateur  | 82 \$ / h + taxes  |
| Tracteur à pelouse, sans opérateur  | 41 \$ / h + taxes  |
| Rouleau à asphalte  | 87,13 \$ / h + taxes   |
| Fourniture de petits appareils (scie à béton, plaque vibrante, scie à pavage, perceuse à béton, pompe)  | 27,68 \$ / h Tarif forfaitaire pour l'utilisation de l'ensemble de ce type d'appareils.    |
| Localisateur de conduite  | 25,63 \$ / h <sup>*1</sup> + taxes   |
| Caméra pour égout   | 25,63 \$ / h <sup>*1</sup> + taxes   |
| Appareil de relevé de compteur d'eau TRIMBLE  | 512,50 \$ / jr <sup>*1</sup> + taxes   |
| Génératrice 2000 W  | 25,63 \$ / h + taxes   |
| Génératrice 105 kW  | 579,13 \$ / jr <sup>*2*3</sup> + taxes   |
| Remorque électrique nécessaire à la génératrice 105 kW  | 368,75 \$ / jr <sup>*3</sup> + taxes   |
| Souffleuse à neige  | 10,76 \$ / h <sup>*1</sup> + taxes   |
| Voiturette électrique   | 10,76 \$ / h + taxes<br>102,50 \$ par jour + taxes   |
| Flèche de signalisation remorquée   | 16,14 \$ / h + taxes   |
| Feux de signalisation   | 16,14 \$ / h + taxes   |
| Laser portatif  | 15,38 \$ / h + taxes   |

\*1 Plus coût de l'opérateur \*2 Plus coût du carburant diesel \*3 Inclus (1) installation/désinstallation



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel**

No de résolution  
ou annotation

**ANNEXE D**

**TARIFICATION DU SERVICE DES LOISIRS**

| <b>TARIFICATION ÉQUIPEMENTS SPORTIFS</b>                                 | <b>TARIF</b>  |
|--|---|
| <b>Terrain de balle</b>  |   |
| Avant 18 heures  | 15 \$ / h   |
| Après 18 heures  | 20 \$ / h   |
| <b>Terrain de soccer</b>   |   |
| En dehors des heures réservées à l'Association de soccer.                | <i>Gratuit</i> sous l'ordre de « premier arrivé, premier servi ». |
|  |   |
| <b>Patinoire</b>   |   |
|  | <i>Gratuit</i> sous l'ordre de « premier arrivé, premier servi ». |
| <b>Location d'un emplacement de quai</b>                                 |   |
|  |   |
| Emplacement sans électricité, sans surveillance                          | 618 \$ + taxes  |
| Emplacement pour bateau <i>style croisière</i>                           | Sur décision du Conseil   |
| <b>Stationnement aux rampes de mise à l'eau (Mairie et Quai fédéral)</b> |   |
| Billet de stationnement journalier (horodateur)                          | 25 \$ taxes incluses  |
| Permis de stationnement annuel pour résidents et payeurs de taxes        | 55 \$ + taxes   |
| Permis de stationnement annuel pour non-résidents                        | 150 \$ + taxes  |
| <b>Tarifification camp de jour</b>                                       |   |
| Type d'inscription   | <b>Coût par semaine</b>   |
| Premier enfant    camp de jour <b>uniquement</b>                         | 35 \$   |
| Deuxième enfant    camp de jour uniquement                               | 30 \$   |
| Troisième enfant    camp de jour uniquement                              | <i>Gratuit</i>  |
| Premier enfant    camp de jour <b>et service de garde</b>                | 50 \$   |
| Deuxième enfant    camp de jour et service de garde                      | 45 \$   |
| Troisième enfant camp de jour et service de garde                        | <i>Gratuit</i>  |



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel**

No de résolution  
ou annotation

**ANNEXE D (suite)**

**PRIX DE LOCATION DE SALLES**

|  |               |  |                 |                |
|--|---------------|--|-----------------|----------------|
| <b>Grande salle</b><br><i>(Incluant cuisine et bar)</i><br><b>15,85 m X 22,55 m</b><br><b>357,42 m<sup>2</sup></b> | 376 personnes | RÉSIDENT/NON-RÉSIDENT                                      | À la journée    | 400 \$ + taxes |
|  |               |  | À l'heure       | 100 \$ + taxes |
|  |               | Forfait grands évènements (vendredi midi au dimanche midi) | Grand évènement | 700 \$ + taxes |
|  |               |  |                 |                |
|  |               | OBNL OU RCGC RECONNU                                       |                 | 400 \$+ taxes  |
| <b>Salle du Conseil</b><br><b>7,8 m X 9,9 m</b><br><b>77,22 m<sup>2</sup></b>                                      | 60 personnes  |  |                 |                |
|  |               | RÉSIDENT/NON-RÉSIDENT                                      | À la journée    | 250 \$+ taxes  |
|  |               |  | À l'heure       | 75 \$+ taxes   |
|  |               |  |                 |                |
|  |               | OBNL OU RCGC RECONNU                                       |                 | 250 \$ + taxes |
| <b>Ancienne mairie</b><br><b>7,3 m X 9,4 m</b><br><b>68,62 m<sup>2</sup></b>                                       | 50 personnes  |  |                 |                |
|  |               | RÉSIDENT/NON-RÉSIDENT                                      | À la journée    | 250 \$+ taxes  |
|  |               |  | À l'heure       | 75 \$ + taxes  |
|  |               |  |                 |                |
|  |               | OBNL OU RCGC RECONNU                                       |                 | 250 \$+ taxes  |

|  |               |  |  |                  |
|--|---------------|--|--|------------------|
| <b>Grande salle</b><br><i>(Incluant cuisine et bar)</i><br><b>15,85 m X 22,55 m</b><br><b>357,42 m<sup>2</sup></b> | 376 personnes | Location <u>sans</u> danse mais avec musique d'ambiance (radio, Spotify, Ipod, etc.) |  | 45,02 \$ + taxes |
|  |               | Location avec danse et musique (DJ, groupe musical, etc.)                            |  | 90,12 \$ + taxes |
|  |               |  |  |                  |
| <b>Salle du Conseil</b><br><b>7,8 m X 9,9 m</b><br><b>77,22 m<sup>2</sup></b>                                      | 60 personnes  | Location <u>sans</u> danse mais avec musique d'ambiance (radio, Spotify, Ipod, etc.) |  | 31,31 \$ + taxes |
|  |               | Location avec danse et musique (DJ, groupe musical, etc.)                            |  | 62,64 \$ + taxes |
|  |               |  |  |                  |
| <b>Ancienne mairie</b><br><b>7,3 m X 9,4 m</b><br><b>68,62 m<sup>2</sup></b>                                       | 50 personnes  | Location <u>sans</u> danse mais avec musique d'ambiance (radio, Spotify, Ipod, etc.) |  | 31,31 \$ + taxes |
|  |               |  |  | 62,64 \$ + taxes |
|  |               |  |  |                  |

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

13-01-25

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### 14- ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 587-2024 RELATIF À LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (c. C-47.1), toute municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement et procéder à la vidange des installations septiques de tout autre immeuble;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 88 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, il est du devoir de toute municipalité locale d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 13 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, une installation septique qui est utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les quatre (4) ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 13 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, une installation septique qui est utilisée à longueur d'année doit être vidangée au moins une fois tous les deux (2) ans;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 13 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, dans le cas où une municipalité pourvoit à la vidange des installations septiques, une installation septique peut être vidangée soit conformément aux dispositions du premier et deuxième alinéa, soit selon le mesurage de l'écume et des boues;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel désire instaurer un programme de vidange périodique des installations septiques présentes sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE les dispositions du présent règlement visent à prévenir la pollution des cours d'eau et à protéger les sources d'alimentation en eau et l'environnement en général;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet du présent règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel en date du 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Pour les fins d'interprétation du présent règlement, les mots, termes ou expressions qui sont employés ont la signification suivante, à moins que le contexte ne leur donne un sens différent :

**Aire de service:** Case de stationnement ou emplacement dont la largeur minimale est de 4,2 mètres, la pente, les rayons de courbure, les dégagements de 4,2 mètres de hauteur et la capacité de charge permettent à un véhicule de vidange de l'utiliser à cette fin.

**Boues :** Dépôts solides, écumes et liquides pouvant se trouver à l'intérieur des installations septiques.

**Cabinet d'aisance:** Cabinet conçu pour recevoir l'urine ou les fèces, ou les deux.

**Conseil :** Conseil de la Municipalité identifiée.

**Eaux ménagères :** Eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisance.

**Eaux usées :** Eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinées aux eaux ménagères.

**Entrepreneur :** L'adjudicataire, ses représentants, ses successeurs ou ayants droit, comme partie contractante avec la Municipalité, et qui a la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux.

**Installation septique :** Tout système de traitement des eaux usées comprenant notamment une fosse septique, une fosse de rétention, un puisard, une installation à vidange périodique, un système normé NQ 3680-910 ou tout autre système de traitement des eaux usées, qu'il soit conforme ou non aux normes prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22).

**Fonctionnaire désigné :** Toute personne chargée de l'application, en tout ou en partie, du présent règlement.

**Municipalité :** Municipalité identifiée ainsi que toute personne ou organisme mandaté par celle-ci.

**Obstruction:** Tout matériel, matière, objet ou construction qui recouvre tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute installation septique.

**Occupant :** Toute personne qui jouit de l'usage d'une résidence isolée, soit à titre de propriétaire, de locataire, d'usufruitier, de possesseur ou autrement.

**Période de vidange :** Période durant laquelle l'Entrepreneur est autorisé à intervenir sur le territoire de la Municipalité, soit de la dernière semaine du mois d'avril jusqu'à la première semaine de novembre.

**Propriétaire :** Toute personne ou société dont le nom figure au rôle d'évaluation d'une municipalité locale à titre de propriétaire d'une résidence isolée.

**Résidence isolée :** Tout logement comprenant 6 chambres à coucher ou moins, à occupation permanente ou saisonnière, et qui n'est pas raccordé



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

à un système d'égout autorisé par le *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*.

Sans restreindre pour autant la généralité de ce qui précède, toute résidence, chalet, maison mobile, maison à logement, tout commerce, service, industrie, bâtiment municipal ou autre, qui rejette exclusivement des eaux usées conformément au règlement Q-2, r. 22 et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres (*Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, chapitre Q-2, r.22; art. 15) est également considéré comme une résidence isolée.

**Vidange** : Opération consistant à retirer, en tout ou en partie, d'une installation septique son contenu, soit les liquides, les écumes et solides.

### ARTICLE 3 - OBJET

Le présent règlement a pour objet d'établir les normes relatives au service de vidange, au transport, au traitement et à la disposition des boues des installations septiques des résidences isolées situées sur le territoire de la Municipalité.

### ARTICLE 4 - PERSONNES ASSUJETTIES

Le présent règlement s'applique à :

- i. Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée située sur le territoire de la Municipalité;
- ii. Tout propriétaire ou occupant d'un bâtiment autre qu'une résidence isolée qui rejette exclusivement des eaux usées domestiques, des eaux ménagères ou des eaux de cabinets d'aisances dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.

### ARTICLE 5 - IMMEUBLES VISÉS

Toute résidence isolée munie d'une installation septique doit être vidangée conformément au présent règlement.

### ARTICLE 6 - OBLIGATION DE VIDANGE

#### 6.1 Fréquence des vidanges

- i. Résidence permanente (180 jours ou plus par année) : vidange obligatoire aux deux (2) ans.
- ii. Résidence saisonnière (moins de 180 jours par année) : vidange obligatoire aux quatre (4) ans.

#### 6.2 Installation à vidange périodique

- i. Fosse de rétention : doit être vidangée selon les critères de l'article 6.1.
- ii. Fosse septique pour les eaux ménagères : doit être vidangée selon les critères de l'article 6.1.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### 6.3 Installation septique autonome normée NQ 3680-910

Les systèmes d'épuration autonomes normés NQ 3680-910 (ex. : Hydro-Kinetic, Biofiltre Waterloo, etc.) doivent être vidangés selon les recommandations du guide d'entretien du fabricant.

### ARTICLE 7 - AVIS DE VIDANGE

La Municipalité ou l'Entrepreneur doit transmettre un avis au propriétaire ou à l'occupant au moins quinze (15) jours avant la date prévue pour la vidange.

### ARTICLE 8 - BON DE VIDANGE

Pour chaque vidange effectuée, l'entrepreneur doit remplir un bon de vidange et en laisser une copie au propriétaire ou à l'occupant.

### ARTICLE 9 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

Le propriétaire ou l'occupant doit :

- i. Maintenir l'installation septique en bon état;
- ii. Assurer l'accès à l'installation septique;
- iii. Dégager les ouvertures de l'installation de toute obstruction;
- iv. Identifier clairement l'emplacement de l'installation;
- v. Informer la Municipalité ou l'Entrepreneur, de toute particularité de l'installation;
- vi. Suivre toutes autres instructions inscrites sur l'avis de vidange;
- vii. Payer le coût de la vidange et les frais supplémentaires le cas échéant.

### ARTICLE 10 - MATIÈRES NON PERMISES

Si l'Entrepreneur constate la présence de matières non permises (matières dangereuses, lingettes, roches, etc.), il n'est pas tenu d'effectuer la vidange.

### ARTICLE 11 - VIDANGE SUPPLÉMENTAIRE ET VIDANGE D'URGENCE

#### 11.1 Vidange supplémentaire

Le propriétaire qui souhaite procéder à une vidange supplémentaire de son installation septique entre les vidanges régulières prévues par le présent règlement doit :

- i. En aviser la Municipalité;
- ii. Attendre la confirmation de la disponibilité de l'Entrepreneur désigné par la Municipalité;
- iii. Payer le coût régulier de la vidange ainsi que les frais supplémentaires applicables, lesquels seront portés à son compte de taxes.

Cette vidange supplémentaire n'affecte pas l'obligation de permettre la vidange régulière prévue selon la fréquence établie à l'article 6 du présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### 11.2 Vidange d'urgence

Une vidange est considérée urgente lorsqu'elle doit être effectuée :

- En dehors des heures normales de service (7 h à 19 h, du lundi au vendredi);
- Les jours fériés;
- Dans un délai de 24 heures ou moins suivant la demande;
- À l'extérieur de la Période de vidange;
- En raison d'un débordement imminent ou effectif.

### 11.3 Frais supplémentaires

Des frais supplémentaires s'appliquent dans les cas suivants :

- Vidange supplémentaire telle que définie à l'article 11.1;
- Vidange d'urgence telle que définie à l'article 11.2;
- Accessibilité restreinte nécessitant de l'équipement ou du personnel supplémentaire;
- Distance entre l'installation septique et le camion supérieure à 40 mètres;
- Déplacement inutile de l'Entrepreneur;
- Temps d'attente imputable au propriétaire ou à son représentant.

Les frais supplémentaires sont établis selon les tarifs en vigueur de l'Entrepreneur et sont portés au compte de taxes de l'immeuble concerné.

## ARTICLE 12 - COMPENSATION

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au service de vidange, au transport, au traitement et à la disposition des boues de fosses septiques des immeubles assujettis mis en place en vertu du présent règlement, une compensation annuelle est imposée et exigée sur chaque immeuble assujetti, laquelle est fixée dans le règlement de taxation annuelle.

## ARTICLE 13 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée au fonctionnaire désigné de la Municipalité.

## ARTICLE 14 - INFRACTIONS ET AMENDES

Toute personne physique qui contrevient à une ou des disposition(s) du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 500 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ dans le cadre d'une première infraction.

Toute personne morale qui contrevient à une ou des disposition(s) du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 800 \$ et d'une amende maximale de 3 000 \$ dans le cadre d'une première infraction.

Toute infraction continue à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement constitue, chaque jour, une infraction séparée et distincte.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions de ce règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus à ce règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

### ARTICLE 15 - LOIS ET RÈGLEMENTS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire les personnes assujetties à l'application de toute loi ou tout règlement, fédéral, provincial ou municipal.

Le fait que le propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble assujetti bénéficie du service de vidange de fosse septique mis en place en vertu du présent règlement n'a pas pour effet de lui conférer quelque droit que ce ne soit ni de le soustraire à quelconque loi ou règlement applicable, notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* et le *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées*. Il demeure de sa responsabilité de veiller au respect de toute loi et tout règlement applicable à cet égard.

### ARTICLE 16 - ENTRÉE EN VIGUEUR

1. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 13 janvier 2025.

\_\_\_\_\_  
Michel Péloquin,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Maxime Dauplaise, M.A.P., gma  
Directeur général  
et greffier-trésorier

|   |                        |
|---|------------------------|
| <b>Avis de motion :</b>                               | <b>2 décembre 2024</b> |
| <b>Dépôt et présentation du projet de règlement :</b> | <b>2 décembre 2024</b> |
| <b>Adoption du règlement :</b>                        | <b>13 janvier 2025</b> |
| <b>Avis de promulgation :</b>                         | <b>14 janvier 2025</b> |

ADOPTÉE

15- ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 588-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 578-2023 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE DE 45 000 \$ POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 654 000 \$ INCLUANT L'AFFECTATION D'UNE SUBVENTION

14-01-25

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture des soumissions, le coût des infrastructures s'avèrent plus élevés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a décrété, par le biais du règlement numéro 578-2023, une dépense de 609 000 \$ et un emprunt de 609 000 \$ pour exécuter ou à faire exécuter des travaux de



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

fondation de rue, d'installation des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et drainage sur le nouveau segment de la rue Paul, le tout selon les plans et devis qui ont été préparés par Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 578-2023 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

CONSIDÉRANT QU'une contribution financière en vertu du programme TECQ 2019-2024 est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 345 116 \$;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a régulièrement été donné à la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 par le conseiller Benoit Bibeau;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le n° 588-2024 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1-** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2-** Le titre du règlement numéro 578-2023 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 578-2023 décrétant une dépense de 654 000 \$ et un emprunt de 654 000 \$ pour la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux d'infrastructures relatifs à la construction d'une fondation de rue, de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et drainage incluant l'éclairage public sur la rue Paul formée d'une partie du lot 4 484 149 et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt-cinq (25) ans.

**ARTICLE 3-** L'article 4 du règlement numéro 578-2023 est remplacé par le suivant :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 654 000 \$ aux fins du présent règlement, le tout suivant le sommaire des coûts réels rédigé par le greffier-trésorier, monsieur Maxime Dauplaise, en date du 2 décembre 2024, joint à l'« annexe A » du présent règlement.

**ARTICLE 4-** L'article 5 du règlement numéro 578-2023 est remplacé par le suivant :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 654 000 \$ sur une période de 25 ans.

De plus, le Conseil affecte à la dépense la subvention TECQ 2019-2024 au montant de 345 116 \$.

**ARTICLE 5-** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce 9 décembre 2024.

---

Michel Péloquin, maire

---

Maxime Dauplaise, directeur général et greffier-trésorier

|                                     |                        |
|-------------------------------------|------------------------|
| <b>Avis de motion :</b>             | <b>9 décembre 2024</b> |
| <b>Dépôt du projet de règlement</b> | <b>9 décembre 2024</b> |
| <b>Adoption du règlement :</b>      | <b>13 janvier 2025</b> |
| <b>Registre :</b>                   | <b>22 janvier 2025</b> |
| <b>Approbation du MAMH :</b>        | <b>2025</b>            |
| <b>Entrée en vigueur :</b>          | <b>2025</b>            |



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### Annexe « A »

#### Sommaire des coûts réels rédigé par le greffier-trésorier, monsieur Maxime Dauplaise, en date du 2 décembre 2024

##### Coûts directs

|                           |                      |      |
|---------------------------|----------------------|------|
| Travaux d'infrastructures | 530 724,07 \$        | réel |
| Abattage d'arbres         | 10 100 \$            |      |
| Éclairage de rue          | 13 500 \$            |      |
| <b>Sous total :</b>       | <b>554 324,07 \$</b> |      |
| TPS 5 %                   | 27 716,20 \$         |      |
| TVQ 9.975 %               | 55 293,83 \$         |      |
| Retour taxes              | (55 363,12 \$)       |      |
| <b>Coût net</b>           | <b>581 970,98 \$</b> |      |

##### Coûts indirects

##### Honoraires professionnels

|                                      |                     |
|--------------------------------------|---------------------|
| Plan et devis                        | 13 400 \$           |
| Surveillance                         | 26 650 \$           |
| Contrôle qualitatif                  | 26 924 \$           |
| Frais de notariat                    | 1 118 \$            |
| Frais de publication appels d'offres | 382 \$              |
| <b>Sous total :</b>                  | <b>68 474 \$</b>    |
| TPS 5 %                              | 3 423,70 \$         |
| TVQ 9,975 %                          | 6 830,28 \$         |
| Retour taxes                         | (6 838,84 \$)       |
| <b>Coût net</b>                      | <b>71 889,14 \$</b> |

**Sous total (coûts directs et indirects) : 653 860,12 \$**

**TECQ 2019-2024 (345 116 \$)**

**Grand total estimé 308 744,12 \$**

Préparé par le directeur général,  
Maxime Dauplaise, M.A.P., gma  
Le 2 décembre 2024

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

15-01-25

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### 16- DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

#### **-16 a) M. Gérald Tremblay, demande d'autorisation et de commandite Festival country 2025**

CONSIDÉRANT les demandes d'autorisation et de commandite pour la tenue de la 15<sup>e</sup> édition du *Festival country* du 10 juin au 14 juin 2025 formulée par monsieur Gérald Tremblay, président de l'organisme *Festival country de Ste-Anne-de-Sorel*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.1.1 du règlement n° RM-2017 stipule que nul ne peut organiser, diriger ou participer à une parade, une marche, une manifestation, une course ou toute activité regroupant plus de dix (10) participants dans un lieu public sans avoir préalablement obtenu une autorisation de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'après vérification auprès des autorités de la Sûreté du Québec, aucun dossier opérationnel n'a été ouvert lors des derniers événements;

CONSIDÉRANT QUE le festival offre l'entrée gratuite aux résidents pour voir les spectacles et que l'organisme collabore depuis plusieurs années aux activités de la municipalité en prêtant gracieusement la roulotte sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente de location d'un emplacement et prêt d'équipements pour la tenue du *Festival country de Ste-Anne-de-Sorel*, édition 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la tenue du *Festival country* pour 2025 sur le terrain situé à l'entrée du 1707, chemin du Chenal-du-Moine sans frais de location pour l'espace terrain ;

D'AUTORISER les mêmes emplacements que lors de l'édition 2024 à l'exception de l'entrée du camping du Chenal-du-Moine ;

DE VERSER une aide financière de 1 000 \$ pour la tenue de l'évènement ;

ET D'AUTORISER le comité organisateur à entreprendre les démarches pour l'obtention du permis nécessaire auprès de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*.

ADOPTÉE

16-01-25

#### **-16 b) ESGB demande de commandite 2024-2025**

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de l'école secondaire Bernard-Gariépy pour les différentes activités à grand déploiement qui auront lieu durant l'année scolaire 2024-2025;

Après l'étude de la demande selon les critères de la *Politique d'aide financière et de soutien aux OBNL et regroupements du milieu*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE VERSER 100 \$ pour les différentes activités à grand déploiement qui auront lieu durant l'année scolaire 2024-2025.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

17-01-25

ADOPTÉE

### **-16 c) Demande de commandite souper bénéfique pour le cancer du sein**

Le Conseil prend connaissance de la demande pour l'obtention d'une gratuité de location de la salle communautaire pour la tenue d'un souper bénéfique pour le cancer du sein ;

Après l'étude de la demande selon les critères de la *Politique d'aide financière et de soutien aux OBNL et regroupements du milieu* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De ne pas donner suite.

18-01-25

ADOPTÉE

### **-16 d) Bières vins & terroir 2025**

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite du comité organisateur de l'évènement *Bières vins & terroir 2025* ;

Après l'étude de la demande selon les critères de la *Politique d'aide financière et de soutien aux OBNL et regroupements du milieu* ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'avis du Conseil qu'une aide financière devrait être octroyée pour cet évènement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe déjà activement à l'organisation en prêtant les terrains municipaux, de la main d'œuvre et des équipements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE VERSER 5 000 \$ à l'organisation de l'évènement *Bières vins & terroir 2025 s'ajoutant à une valeur de plus de 7 000 \$ en services divers conditionnellement* à l'attribution du titre de partenaire MAJEUR.

ADOPTÉE

### 17- AUTRES AFFAIRES

Madame la conseillère Myriam Cournoyer informe la population de la tenue de la Fête des neiges ainsi que sa programmation.

Le maire mentionne qu'une quantité supplémentaire de la dernière édition du journal Le Phare sera réimprimée et distribuée pour ceux et celles qu'ils ne l'ont pas reçu.

### 18- QUESTIONS DU PUBLIC

Période de questions de 19 h 57 à 20 h 01.

### 19- LEVÉE DE LA SÉANCE

19-01-25

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

QUE cette séance soit levée à 20 h 02.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,  
directeur général  
et greffier-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »